

Note from ICDPPC Secretariat

This is a translation of a proposed resolution. There may have been changes to the resolution when it was adopted.

**26^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection de la vie privée et
des données personnelles
Wroclaw, 14 – 16 septembre 2004**

Proposition de Résolution sur le Projet de normes ISO de protection de la vie privée
(*version du 26 août 2004*)

Le Commissaire à la protection des données et la liberté de l'information du Land de Berlin, le Commissaire à la protection des données et à l'Accès à l'information du Land de Brandebourg, la Commission belge à la protection des données, le Commissaire britannique à l'information, le Commissaire fédéral allemand à la protection des données, le Centre indépendant de protection de la vie privée du Schleswig-Holstein, le Commissaire à l'information et la vie privée de l'Ontario, l'Inspecteur général à la protection des données personnelles de Pologne, le Commissaire à la protection des données personnelles de Hongkong, l'Agence espagnole de protection des données, l'Inspectorat national de protection des données de la République de Lituanie et le Commissaire suisse de protection des données proposent que la Conférence internationale adopte la présente résolution :

Considérant que l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) a établi le Groupe d'étude sur la technologie de protection de la vie privée dans le cadre du Comité Technique Mixte 1 (Joint technical Committee 1, "JTC 1") qui a pour mission d'évaluer le besoin de développer des normes concernant la technologie de protection de la vie privée et, si tel était le cas, d'indiquer dans un rapport à présenter en novembre 2004, la procédure à suivre et le domaine d'un tel exercice ;

Considérant que le Comité Technique Mixte 1 (JTC 1) soumet à la décision du Sous-comité 27 (sécurité de la technologie d'information) les propositions concernant les

principes de protection de la vie privée à adopter par procédure rapide ("fast track procedure") ;

Considérant que l'Alliance internationale pour la sécurité, la confiance et la protection de la vie privée (International Security, Trust, and Privacy Alliance, ISTPA) est une alliance internationale d'entreprises, institutions et fournisseurs de technologies qui travaillent ensemble pour identifier et résoudre les problèmes actuels et futurs concernant la sécurité, la confiance et la protection de la vie privée;

Considérant que l'ISO a reçu un projet de norme internationale relative aux principes de protection de la vie privée (ISO/IEC (PAS) DIS 20886) présenté par l'ISTPA¹ en vue de son adoption par procédure rapide d'ici le 11 décembre 2004;

Considérant que le programme pour le test et l'évaluation des technologies de protection de la vie privée (PETTEP)² est un groupe international composé de commissaires à la protection de la vie privée et des données personnelles, de scientifiques, de représentants d'administrations publiques et d'organisations du secteur privé ainsi que d'experts dans le domaine de la protection de la vie privée, et constitué pour développer au niveau international des critères d'évaluation relatifs aux exigences de protection de la vie privée à l'égard des technologies et des systèmes d'information;

Considérant que le Groupe international de travail pour la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications a adopté un document de travail concernant la future norme ISO de protection de la vie privée lors de sa 35^e Réunion à Buenos Aires les 14 et 15 avril 2004³ ;

¹ Cf. <http://www.istpa.org>

² PETTEP est un projet animé par le Commissaire à l'information et à la vie privée de l'Ontario, Canada, qui a entrepris des recherches et des analyses pour développer des critères de test et d'évaluation des technologies de protection de la vie privée dans les technologies de l'information et les systèmes d'information.

³ <http://www.datenschutz-berlin.de/doc/int/iwgdpt/index.htm>

Considérant que la Conférence internationale des commissaires à la protection de la vie privée et des données personnelles (ci-après la « Conférence ») souhaite soutenir l'élaboration d'une norme de protection de la vie privée efficace et qui soit acceptée au niveau mondial, et apporter son expertise à l'ISO pour l'élaboration de cette norme;

Considérant que la conformité avec une norme ISO actuelle ou future n'implique ni ne remplace l'obligation de conformité aux dispositions juridiques. La Conférence considère plutôt le développement de telles normes relatives aux technologies de l'information comme un moyen d'aider les parties à se conformer aux exigences juridiques de protection des données et de la vie privée. La Conférence reconnaît que les législations propres aux États représentés par ses membres sont et continueront à être appliquées et qu'elles diffèrent sur certains points mais que cependant, on constate un haut degré de similitude parmi les obligations légales qui en découlent, obligations qui seraient mieux appliquées si elles étaient intégrées dans une technologie de l'information élaborée grâce à une (des) norme(s) internationale(s).

La Conférence adopte les résolutions suivantes:

**Résolution
pour une
norme ISO
de protection
de la vie
privée**

1. La Conférence recommande respectueusement qu'une norme internationale de protection de la vie privée et particulièrement une norme concernant les technologies de protection de la vie privée soit développée par l'ISO, norme qui puisse favoriser la mise en oeuvre des obligations légales en matière de protection des données et de la vie privée là où elles existent et la formulation de ces obligations là où elles font défaut.

**Résolution
relative au
contenu des
normes de
protection de
la vie privée**

2. La Conférence décide que l'élaboration d'une norme internationale doit être fondée sur les "Fair Information Practices" ainsi que sur les principes de rareté, minimisation et anonymisation des données. Pour être efficace, une norme de protection de la vie privée doit:

- prévoir les critères d'analyse et d'évaluation concernant les fonctionnalités de protection de la vie privée de tout système ou technologie en vue d'aider les responsables de traitement à se conformer aux instruments juridiques de protection de données nationaux et internationaux,
- fournir des garanties concernant les exigences en matière de protection de la vie privée au regard des technologies et des systèmes utilisés à des fins de gestion d'informations à caractère personnel,
- être capables de garantir les exigences de protection des données relatives aux personnes physiques, indépendamment du nombre d'organisations engagées dans le traitement et l'échange de ces données personnelles.

**Résolution
relative au
soutien au
développement
d'une norme de
protection de la
vie privée**

3. La Conférence soutient l'établissement récent d'un groupe d'étude provisoire sur la protection des données (interim Privacy Study Group, PSG) pour évaluer la nécessité d'une norme ainsi que le champ et les méthodes de

développement d'une telle norme dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation.

4. La Conférence soutient fermement et sans délai la création d'un nouveau sous-comité permanent de l'ISO pour le développement de normes des technologies d'information concernant la vie privée.
5. La Conférence soutient fermement l'inclusion dans le groupe de recherche sur la protection de la vie privée de l'ISO JTC1 (PSC) du Programme d'élaboration de critères de test et d'évaluation des technologies de protection de la vie privée (PETTEP), en tant qu'organisme officiel de liaison. Ceci offre l'avantage, pour les commissaires à la protection de la vie privée et des données personnelles, de travailler directement dans le cadre du groupe ISO PSG et fournit également aux membres du PETTEP le statut officiel pour participer, discuter et contribuer aux travaux du PSG.
6. La Conférence soutient et encourage les Commissaires de protection des données intéressés à se joindre au PETTEP, cette démarche leur accordant immédiatement une voix dans la discussion concernant le développement de la norme ISO de la technologie de protection de la vie privée.
7. La Conférence reconnaît que le PETTEP possède déjà un statut officiel au sein du PSG et demande respectueusement au PETTEP d'adopter les résolutions de la Conférence et de les présenter au PSG dès que possible.
8. La Conférence, tout en reconnaissant les intentions et l'engagement de ISTPA dans le domaine de la protection de la vie privée, demande respectueusement le retrait du cadre ISTPA en tant que Spécification Publiquement Disponible (Publicly Available Specification, PAS) jusqu'à ce que soit pris en considération les éléments suivants :

**Résolution sur
l'engagement
des
commissaires
dans ISO**

**Résolutions
concernant
les PAS
présents et
futurs**

- Le concept de vie privée sur lequel la proposition de norme pour la protection de la vie privée est fondée doit inclure le principe de limitation de la collecte des données. La proposition définit “la vie privée” comme “le traitement et l'utilisation adéquats des données personnelles durant leur cycle de vie, de façon conforme aux principes de la protection de la vie privée et aux préférences de la personne concernée”⁴. Les auteurs de la proposition estiment que la collecte et le traitement des données personnelles sont essentiels au bon fonctionnement de la société et du commerce moderne⁵. Cette assertion suppose qu'il n'y a pas de limite à la collecte des données personnelles. Il existe en effet des situations où la collecte et le traitement des informations personnelles sont essentiels dans ce sens, cela ne peut cependant pas être considéré comme la règle.
9. La Conférence demande respectueusement à l'ISO de suspendre la procédure d'adoption rapide de tout PAS existant ou l'introduction de tout nouveau projet de PAS concernant la vie privée et la protection des données, étant donné que l'élaboration d'une norme de protection de la vie privée requièrent une discussion plus poussée.
10. La Conférence demande respectueusement à l'ISO de considérer les projets actuels de PAS ainsi que tout autre projet concernant le domaine de la protection de la vie privée et des données personnelles comme autant d'éléments ou de contributions au développement d'un cadre global de même que tout autre développement de normes à venir.

⁴ Idem, p.13

⁵ Idem, p.10